



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Agressions verbales et physiques contre les professionnels de santé

Question écrite n° 18927

Texte de la question

Mme Nadia Ramassamy attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'augmentation des agressions contre les médecins. En effet, pour la quatrième année de suite les agressions verbales et physiques déclarées ont augmenté. L'Observatoire de la sécurité des médecins constate une hausse de 9 % entre 2017 et 2018 des déclarations d'agressions dont 70 % concernent un médecin généraliste. En outre, on estime à 30 % les agressions déclarées. Les médecins généralistes exerçant seuls en cabinet manquent d'informations sur les procédures de signalement et dans les hôpitaux les chiffres sont minorés pour préserver l'image de l'établissement. De plus, seulement un tiers des déclarations d'agressions débouche sur une plainte. Enfin, si les médecins sont touchés par une hausse des violences et des agressions à leur rencontre, c'est également le cas des autres professionnels de santé, comme en témoignent les 8 000 actes d'agressions verbales et physiques qui ont frappé les infirmières en 2018. Enfin, les professionnels de santé concentrent 80 % des agressions verbales et physiques recensées dans les établissements hospitaliers, et parmi des 80 %, 94 % sont des aides-soignantes et des infirmières. Ainsi, elle lui demande ce que le Gouvernement compte entreprendre pour généraliser des systèmes d'alerte au plus près des praticiens et des professionnels de santé.

Texte de la réponse

La sécurité des professionnels de santé dans l'exercice de leurs missions doit être garantie, notamment celle des médecins. Il est en effet indispensable de protéger ceux dont la vocation est d'apporter soin et secours à la population et qui jouent un rôle important de proximité et de cohésion sociale. L'enjeu est également de contribuer à garantir la permanence et la continuité d'un service de santé universel sur l'ensemble du territoire. L'État et les professionnels de la santé travaillent en partenariat depuis plusieurs années afin d'améliorer la prévention et la lutte contre les violences, tant au sein des établissements de santé qu'au profit des professionnels exerçant hors des structures hospitalières. Le protocole national relatif à la sécurité des professionnels de santé, signé le 20 avril 2011 entre, d'une part, les ministres chargés de la santé, de l'intérieur et de la justice, et, d'autre part, les représentants des professionnels de santé (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, pharmaciens, infirmiers, etc.), a permis de franchir une étape dans ce partenariat. Il prévoit la mise en œuvre de mesures destinées à améliorer la prévention et la gestion des violences et incivilités et à permettre une poursuite plus systématique des auteurs de violences. Ce protocole a vocation à faire l'objet d'une déclinaison territoriale adaptée aux territoires et aux différentes professions. Une instruction ministérielle du 9 mars 2017 a rappelé aux préfets l'importance de décliner, ou de réactiver, ce protocole dans leur département, afin que soit assurée une réelle prise en compte des problèmes de sécurité des professionnels de santé, avec des solutions adaptées aux problématiques rencontrées mais aussi aux moyens des forces de sécurité. A ce jour, 99 protocoles ont été signés avec les professionnels de santé au niveau national. Les correspondants ou référents « sûreté » de la police et de la gendarmerie peuvent dispenser des conseils aux professionnels qui le souhaitent, notamment en matière de sécurité des bâtiments et de vidéo protection. En 2018, 699 analyses de sûreté ont été réalisées par la gendarmerie nationale au profit des professionnels de santé. Les correspondants départementaux « aide aux victimes » de la police et les officiers adjoints prévention

de la délinquance de la gendarmerie sont également à la disposition des médecins. Des guides pratiques délivrant des conseils de sécurité et de sûreté sont également délivrés à la demande. Plusieurs initiatives mises en place localement par les services témoignent, par ailleurs, de la prise en compte de cette problématique : enregistrement, sur demande, de numéros de téléphone de praticiens dans la base de données « Pégase » de la police, qui vise à optimiser la gestion des appels d'urgence (Seine-et-Marne) ; réunions semestrielles avec l'ordre des médecins (Yvelines) ; adresse électronique dédiée aux signalements émanant des professionnels de santé (Tarn) ; numéros de téléphone réservés aux professionnels de santé (Var) ; système d'alerte SMS par bouton poussoir relié à un téléphone mobile (Haute-Vienne) ; « rendez-vous » pour optimiser la prise en charge des victimes (Essonne) ; numéro de téléphone unique « post agression » visant à améliorer l'accompagnement des victimes (Hauts de France), etc. Enfin, il y a lieu de rappeler que le code pénal prévoit une répression aggravée pour les auteurs de menaces ou de violences à l'encontre d'un professionnel de santé du fait de ses fonctions. Par ailleurs, le code de procédure pénale permet la domiciliation du professionnel de santé victime d'une infraction à son adresse professionnelle ou au service de police ou de gendarmerie territorialement compétent.

Données clés

Auteur : [Mme Nadia Ramassamy](#)

Circonscription : Réunion (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18927

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3405

Réponse publiée au JO le : [15 octobre 2019](#), page 8996